



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 17/03/23
ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_11-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 mars 2023	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	25		
DATE DE LA CONVOCATION				
09 mars 2023				
DATE D'AFFICHAGE				
09 mars 2023				

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
PRADERE, VIOLTON, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE,
PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA

Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

Mme MARTY

M. PIRIOU

M. GOUSSET

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2023-01-11

**Avance sur subvention Pour l'Association Pins Just' en Fêtes – Comité
des Fêtes**

Avec la levée au 01/02/2023 des dernières restrictions liées au COVID 19, le programme d'animations de la Commune par le comité des Fêtes Pins Just' en Fêtes retrouve de l'ampleur. Après une année 2022 plutôt modeste, la trésorerie de l'association n'est pas assez élevée pour supporter l'organisation de manifestation au premier semestre, l'association a donc demandé à la Commune de lui verser une avance sur la subvention 2023 qui ne sera votée que lors du budget primitif (prévu le 5 avril prochain).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du programme d'action et du budget prévisionnel de délibérer pour décider de verser à l'association Pins Just' en Fêtes une avance sur subvention 2023 de 5 000 € (article 65748)



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

17/03/23

Service
Reçu

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_11-DE

Folio 2023-2

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

DECIDE d'accorder à l'association Pins Just' en Fêtes une avance sur subvention 2023 d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 mars 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

